

, le  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE KIBUNGU

M

(\*) N° 1693 /Pers.3/VE.-

Réf. n° :  
Annexe :  
Bijlage :  
Objet :  
Voorwerp :



A Monsieur le Résident Spécial du Rwanda

K I B U N G U.-

Monsieur le Résident Spécial,

Suite à votre lettre n°2757/Pers du 25 avril 1960 reçue le 4.5.60, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'effectif actuel des secrétaires indigènes du Territoire de Kibungu est 3 unités.

Les contrats d'embauche ont été envoyés par ma lettre n°1530/pers.3/VE du 23 avril dont copie vous fut transmise suite à la lettre n°221/301/01679/1207 du 1 mars 1960 de Monsieur le Résident Général.

Quant aux arrangements sous-entendus de ces trois secrétaires indigènes, le nécessaire a été fait à plusieurs reprises. (voir la lettre n°1224/Pers.3/VE du 5 avril 1960 + annexe suite à la lettre n° 221/3/02115/1491 du 14 mars 1960 de Monsieur le Résident Général.).

L'Administrateur de Territoire,  
J. MONT.-

N° 2757/Pers.

Objet :

Effectif secrétaires indigènes pour 1960.-

Copie pour information à Monsieur le Chef du Service des Affaires Politiques et Administratives à VAUBUNGA.-

*3020 / Pers 4/02/VE  
2.5.60*

À Monsieur l'Administrateur de Territoire (vous)

à KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'effectif 1960 des secrétaires indigènes affectés à votre Territoire a été fixé à 2 unités.

L'effectif actuellement en place de certains Territoires a dû être diminué à une unité, suite à la diminution de l'effectif global du Rwanda par le Président Général. Cependant cette unité excédentaire pourra généralement être admise immédiatement sous statut l'effectif organique des Communes étant déficitaire d'environ 20%.

Il y a donc lieu de procéder sans tarder aux formalités d'engagement des Secrétaires Indigènes qui remplissent les conditions requises dont les 3 principales sont les suivantes :

- 1) - Être porteur d'un diplôme ou certificat justifiant au minimum trois ans d'études post-primaires de régime métropolitain ou 4 ans d'études post-primaires de régime africain.

Veuillez vous référer également à mon transmis n° 1086/Pers. du 17 mars 1960.

- 2) - pour les Secrétaires Indigènes en service réunir les conditions d'assimilation prévues par l'Arrêté Royal du 11.2.59 et ce au 30.6.1959 au plus tard. (Voir à ce sujet mon transmis n° 2537/Pers. du 12.4.1960).
- 3) - avoir atteint 21 ans accomplis et n'avoir pas dépassé l'âge de 28 ans.

Autre part il vous est également loisible de me proposer d'autres éléments à engager directement sous statut. Je transmettrai ces demandes au Chef de Service après avoir vérifié notamment si ces engagements restent dans la limite des effectifs organiques attribués au Rwanda.

Veuillez me faire connaître d'urgence quelles suites pourra être réservées à la présente par votre Territoire.

*Pers ann 3*

*The cur*

... .. 11 1969 ... .. 11/22/1969 ... .. 1969 ... ..

... .. 11/22/1969 ... .. 1969 ... .. 11/22/1969 ... ..

... .. 11/22/1969 ... .. 1969 ... ..

... ..

... ..

*M...*

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

*[Handwritten mark]*

2844 / 4/6/69

*K. ...*

... .. (tous) ... ..

... ..

... ..

... ..

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu, le 5 avril 1960.-  
de

(\*) N° 1224 /Pers.3/V.E.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Admission sous-statut  
des secrétaires  
indigènes.-

C.P.I. à Monsieur le Résident  
Spécial du Ruanda à Kigali.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT, en congé.  
L'Administrateur Terr.Assistant Ppal  
MULLER, N.E.-

A Monsieur le Résident Général

à

USUMBURA.-

S/c. de Monsieur le Résident Spécial  
du Ruanda à Kigali.-

Monsieur le Résident Général,

Suite à votre lettre n° 221/3/02115/  
1491 du 14 mars 1960, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir, en annexe, le tableau demandé.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT, en congé.  
L'Administrateur Terr.Assistant Ppal,  
MULLER, N.E.-

Nom et prénoms	Etudes faites	Engagé comme S.I.
		en date du....
	nombre : école : terminé :	
	années : : en... :	
HABIMANA Jean-Baptiste	:6 ans :primaire à: : : <u>ZAZA</u> : : :1 année:Petit Sémi: : :naire : : : <u>KABGAYI</u> : : : : : : :	1934 : 1 janvier 1952 : : 1935 : : : : : :
NYIRIMHIGO Straton	:6 ans :primaire à: : :Mission : : : <u>CYANIKA</u> : : : ( <u>ASTRIDA</u> ) : : :2 ans :Petit Sémi: : :naire : : : <u>KABGAYI</u> : : : : : : :	1938 : début 1953. : : : : 1940 : : : : : :
KARANGWA Welars	:6 ans :primaire à: : : <u>ZAZA</u> : : :2 ans :école auxi: : :liaires à : : : <u>NYANZA/</u> : : : : : :	1950 : 1 septembre 1957. : : 1952 : : : : : : : :

Kibungu, le 31 mars 1960.-  
de

/-.K.C.-/

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

M

(\*) N° 1146 /Pers 3/V.E.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Admission sous-statut  
des secrétaires indi-  
gènes.-

A Monsieur le Secrétaire Indigène  
KARANGWA Welars

à

RWAMAGANA.-

*Fait*

Monsieur le Secrétaire Indigène,

En vue de permettre l'admission  
sous-statut des Secrétaires indigènes, j'ai l'honneur  
de vous demander de vouloir bien transmettre les  
renseignements sous le modèle ci-dessous :

Nom et prénoms:	Etudes faites	Engagé comme
		S.I. en date
	nombre:école:terminé:	du.....
	années: :en.....:	
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:

Veillez me répondre d'urgence.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,  
J. PETIT.-

(\*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Ser./Em.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES ET  
ADMINISTRATIVES.-

Usumbura, le 14 mars 1960.

N° 221/3/ 02115 /1491

OBJET:

Admission sous statut des secrétaires indigènes.-

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda, à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi, à KITEGA.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En vue de permettre l'admission sous statut des Secrétaires Indigènes, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me transmettre les renseignements les concernant sous le modèle du tableau ci-dessous:

NOM ET PRENOMS	:	ETUDES FAITES.	:	ENGAGE COMME S.I.
	:		:	EN DATE DU.....
	:	nombre : école	:	terminé :
	:	années :	:	en..... :
	:		:	
	:		:	
	:		:	

A toutes fins utiles, je vous signale que les années passées au service des CAC ne sont pas comptées dans la carrière de Secrétaire Indigène.

J'attire votre bonne attention sur le caractère d'urgence que revêt cette situation qui devait être régularisée dès juillet dernier.

POUR LE RESIDENT GENERAL,  
p.o.  
POUR LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES  
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES,  
LE CHEF DU 2ème BUREAU,  
R. JANSSENS,

2285 Per 4/01 /VF  
28.3.60

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 2<sup>o</sup> avril 1960.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRES DE KIBUNGU

h  
- (1) N° 1530 / Pers. 3/VE.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Copie pour information à Monsieur  
le Résident Spécial du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire  
J. PETIT.,

Contrat secrétaires  
indigènes  
-----

A Monsieur le Résident Général

à

USUMBURA.-

3/couvert de Monsieur le Résident  
Spécial à KIGALI.-

Monsieur le Résident Général,

Suite à votre lettre n° 221/301/01679/  
1207 du 1 mars 1960, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir en annexe, les contrats de secrétaires  
indigènes pour le Territoire de Kibungu.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.,

*bon dossier*



Usumbura, le 1 mars 1960

N° 221/301/01679/1207.-

O B J E T :  
Rémunérations  
Secrétaires Indigènes.-

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Résident (deux).....  
.....avec, en annexe, la liste  
par territoire, des secrétaires indigènes  
devant passer sous statut s'ils réunissent  
les conditions voulues.
- Monsieur le Chef du Service du Contrôle  
Budgétaire, Comptable et des Caisses à  
USUMBURA.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
(TOUS) de et à K.I.B.U.N.G.U......

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai  
décidé d'augmenter, à partir du 1er janvier 1960, les salaires  
et indemnités diverses des secrétaires indigènes suivant les  
taux repris ci-après:

- salaire de base: 1.700 frs. par mois au lieu de 1500 frs.
- indemnité de logement: 200 frs. au lieu de 150 frs.  
sauf pour les territoires d'Usumbura et Shangugu où elle  
est portée à 300 frs. au lieu de 250 frs.
- allocations familiales: pour l'épouse 200 frs. au lieu de  
100 frs.  
pour l'enfant 100 frs. au lieu de  
50 frs.  
sauf pour Usumbura où elles sont  
portées à 250 frs. au lieu de 150 frs.  
pour l'épouse et à 125 frs. au lieu  
de 75 frs. pour l'enfant.
- l'indemnité de vie chère pour le territoire d'Usumbura est  
fixée à 300 frs. au lieu de 250 frs.

Quant aux annales, elles restent inchangées.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire  
parvenir les avenants régularisant les contrats des intéressés.

Pour le Résident Général  
L'Adjoint au Commissaire Général,

H. GUILLAUME

*2066 / Pers 2/01 / VE  
18.3.60  
H.T.*

*Exp. ENF  
200*

*25 2/01 par ann. Hab.  
200*